

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2026.06.10

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
18 mai 2026

Nombre en exercice : **15**

Nombre de présents : **13**

Nombre d'excusés : **1**

Nombres non excusés : **1**

Nombre de votants : **14**

Objet : **Création d'une zone apaisée limitée à 20 km/h Rue des Templiers et la Rue du Puits d'Hiver et aménagement de 10 places de stationnement - Rue des Templiers**

L'an deux mil vingt-six le 3 juin à 20 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame **CHANCEL** Françoise, Maire.

Etaient présent(e)s : Jean-Pierre **BOUCHER**, Pierre-Antoine **CHARNAY**, Virginie **CHARPENTIER**, Jean **CLOSET**, Gilles **COSTARD**, Abigail **GIORDANO**, Pauline **HOFFMANN**, Hélène **JEAN-BAPTISTE**, Matthieu **LEROUX**, Corinne **MANCHON**, Marie-Laure **ROBIN**, Roland **ROLLAND**,

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Arnauld **VOISIN** (pouvoir à Hélène **JEAN-BAPTISTE**)

Etaient absent(e)s non excusé(e)s : Stéphanie **ANDRÉ**,

Secrétaire de séance : Corinne **Manchon**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les dispositions relatives aux zones de rencontre et à la circulation en agglomération ;

Vu le projet d'arrêté permanent établi ;

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité des usagers, notamment des piétons et des cyclistes, dans le secteur des rues des Templiers et du Puits d'Hiver ;

Considérant les problématiques de circulation et de stationnement constatées dans ce secteur ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser un partage apaisé de l'espace public et de sécuriser les déplacements ;

Considérant qu'il convient de créer une zone limitée à 20 km/h et de réaliser des aménagements de stationnement adaptés ;

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **14**

Contre : **0**

Abstention : **0**

DÉCIDE de créer une zone apaisée limitée à 20 km/h sur le périmètre comprenant la Rue des Templiers et la Rue du Puits d'Hiver.

AUTORISE la réalisation des aménagements nécessaires à la mise en œuvre de cette zone apaisée, comprenant notamment :

- La signalisation réglementaire verticale et horizontale ;
- Les éventuels dispositifs de ralentissement ;
- L'organisation de la circulation et du partage de la voirie.

APPROUVE l'aménagement de dix places de stationnement rue des Templiers afin d'améliorer les conditions de stationnement des riverains et usagers.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette opération et à engager les démarches administratives nécessaires.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 8 juin 2026

Reçue à la Préfecture le 8 juin 2026
Publiée le 8 juin 2026

Le Maire,
Françoise Chancel

